



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/41/575  
S/18311  
3 septembre 1986  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante et unième session  
Points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de  
l'ordre du jour provisoire\*  
LA SITUATION EN AFGHANISTAN ET SES  
CONSEQUENCES SUR LA PAIX ET LA  
SECURITE INTERNATIONALES  
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA  
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT  
DE LA SECURITE INTERNATIONALE  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE  
SECURITE COLLECTIVES DE LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN  
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE  
INTERNATIONALES  
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS  
ENTRE ETATS  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR  
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION  
INTERNATIONALE CONTRE LE  
RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE  
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE  
MERCENAIRES  
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU  
BON VOISINAGE ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante et unième année

Lettre datée du 2 septembre 1986, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent par intérim du Pakistan auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

Suite à notre lettre datée du 25 août 1986 (A/41/540-S/18294), j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement pakistanais rejette comme dénuée de fondement l'allégation faite le 28 août 1986 par les autorités de Kaboul selon laquelle un avion de l'armée de l'air pakistanaise aurait violé l'espace aérien afghan dans la région de Shahidan (province de Paktya). Le Chargé d'affaires afghan a été informé le 2 septembre 1986 que le Pakistan rejetait ladite allégation.

\* A/41/150.

A/41/575  
S/18311  
Français  
Page 2

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 26, 70, 71, 127, 132 et 136 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent par intérim,

(Signé) Aneesuddin AHMED

-----

